

## Botswana

### ARTICLE 7 : MAINLEVÉE ET DÉDOUANEMENT DES MARCHANDISES

Le concept de pré-dédouanement a été introduit pour la première fois lorsque l'Administration fiscale unifiée du Botswana (BURS) a mis en œuvre le système de traitement douanier actuel en 2017 et a depuis été amélioré grâce à diverses autres réformes pour une mainlevée et un dédouanement efficaces et efficients des marchandises. Le concept permet aux opérateurs de soumettre une déclaration en douane électronique ainsi que d'autres documents requis tels que des factures, des permis ou des certificats, d'autres pièces justificatives en tant que copies jointes, avant que les marchandises réelles puissent arriver à la frontière pour dédouanement. Ce système est intégré et mis en œuvre conjointement à d'autres réformes telles que le paiement en ligne et le Centre de traitement centralisé. Le Centre de traitement centralisé est le pôle de traitement où toutes les déclarations sont acheminées en vue du dédouanement, pour tous les ports d'entrée du pays. Ce Centre rassemble plusieurs agents spécialisés dans des domaines tels que le classement, les règles d'origine, l'évaluation et la gestion des risques, qui remplissent des fonctions spécifiques dans le processus de traitement des déclarations. Le Système de gestion douanière contribue au processus de dédouanement, car il est basé sur le Web et permet l'accès et le paiement en ligne à l'endroit le plus pratique pour l'opérateur. Le processus de dédouanement comprend les étapes suivantes :

- dans le confort de leurs bureaux, les agents en douane soumettent la déclaration électronique, avec les factures jointes ou les permis délivrés, via le système de dédouanement, avant l'arrivée des marchandises ;
- la déclaration soumise passe par les formalités de dédouanement, à savoir l'examen de la déclaration, le calcul des droits, le paiement en ligne, la vérification, etc. Une fois ces formalités accomplies, l'opérateur (importateur ou exportateur) reçoit un ordre de mainlevée pour se rendre à la frontière où d'autres formalités, principalement des contrôles douaniers aux frontières, seront effectuées sur la base de critères de risque, comme la vérification et l'examen physique. Toutefois, l'opérateur n'est pas informé des critères de sélectivité, car cela pourrait compromettre l'efficacité des contrôles douaniers ;
- une fois l'envoi arrivé à la frontière et l'ordre de mainlevée vérifié, l'opérateur reçoit une mainlevée de la marchandise qui l'autorise à quitter les contrôles douaniers ;
- dans ce contexte, les marchandises conformes peuvent facilement passer la frontière et seules les marchandises à risque sont soumises à un examen physique, qui est également effectué beaucoup plus rapidement grâce à l'utilisation de scanners et compte tenu du fait que le processus de déclaration a été traité avant l'arrivée.

Le traitement préalable à l'arrivée est mis en œuvre à toutes les frontières commerciales. Grâce au Centre de traitement centralisé, le traitement des déclarations n'est plus effectué aux postes-frontières et les transactions sont réalisées sans contact entre la douane et les opérateurs, ce qui réduit les obstacles non réglementaires tels que les pots-de-vin et la corruption qui pourraient entraver la facilitation des échanges.